

# MAIRIE DE LES ARCS

## Registre du Conseil Municipal

L'an deux mil quatorze le vingt huit avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LES ARCS Var, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. Alain PARLANTI, Maire

**Date de la convocation** : 22 avril 2014

**Présents** : Max CARZOLI, Nathalie GONZALES, Nadine BRONNER, Christophe FAURE, Claudie CHAUVIN, Marcel FLORENT, Nicolas DATCHY, Jean-Claude KREISS, Chantal BEGANTON, Christine CHALOT FOURNET, Patrice BORSI, Nathalie CHALOPIN, Fabrice MAGAUD, Sophie BONNAUD, Frédéric LAMAT, Léo DOMERGUE, Karine SAINT ETIENNE, Olivier POMMERET, Damien LOMBARD, Aurélie CALVO, David ROLFI, Guy LANGUILLAT, Colette DEMEURE, Jean-Michel BIARESE, Carole LEDIG

**Procuration** : Barbara BOURCET à Nathalie CHALOPIN, Elisabeth PROST à Patrice BORSI, Céline CESAR à Max CARZOLI

Nombre de conseillers				
En exercice	Présents	Absent	Excusé	Votants
29	26	0	0	29

**Procès verbal de la séance précédente** : Adopté à l'unanimité

**Secrétaire de séance** : Aurélie CALVO

M. le maire fait lecture de la lettre de M. BIARESE concernant la constitution d'un groupe au sein de l'opposition

M. le maire prend acte et bien que cette constitution n'ait d'impact que dans les villes de plus de 100 000 habitants, il confirme qu'il répondra favorablement à la mise à disposition d'un local pour l'opposition, mais cependant, demande un délai de réflexion.

**Ordre du jour** : Adopté à l'unanimité

14.04.33	Bilan des opérations immobilières
14.04.34	Compte de gestion du receveur –Commune – Année 2013
14.04.35	Compte administratif 2013 – Commune
14.04.36	Compte de gestion du receveur – Service de l'Eau – Année 2013
14.04.37	Compte administratif 2013 – Service de l'Eau
14.04.38	Compte de gestion du receveur – Service Assainissement – Année 2013
14.04.39	Compte administratif 2013 – Service Assainissement
14.04.40	Fixation des taux d'impôts 2014
14.04.41	Dotation aux amortissements 2014 – Commune
14.04.42	Dotation aux provisions 2014 – Commune
14.04.43	Budget primitif 2014 – Commune
14.04.44	Attribution des subventions 2014 aux associations
14.04.45	Affectation du résultat 2013 – Service de l'Eau
14.04.46	Dotation aux amortissements 2014 – Service de l'Eau

14.04.47	Dotation aux provisions 2014 – Service de l’Eau
14.04.48	Budget primitif 2014 – Service de l’Eau
14.04.49	Dotation aux amortissements 2014 – Service Assainissement
14.04.50	Dotation aux provisions 2014 – Service Assainissement
14.04.51	Budget primitif 2014 – Service Assainissement
14.04.52	Fixation du montant de l’indemnité représentative de logement des instituteurs – Année 2013
14.04.53	Indemnité de conseil au receveur
14.04.54	Indemnité de budget au receveur
14.04.55	Commission communale d’accessibilité - Renouvellement des membres de la commission suite aux élections municipales de mars 2014
14.04.56	Désignation d’un délégué du conseil municipal au CCFF et à la réserve communale de sécurité civile
14.04.57	Désignation des délégués du conseil municipal au CCAS
14.04.58	Modification de la carte scolaire 2014/2015
	Questions diverses

#### 14.04.33 - Bilan des opérations immobilières

Le maire rappelle à l’assemblée que dans le cadre de la loi 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de services publics, le législateur a voulu apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Dans ce but, il a prévu que les assemblées devraient débattre, chaque année, sur le bilan de la politique foncière menée par la collectivité et que ce bilan serait annexé au compte administratif. Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le bilan des opérations immobilières de l’exercice 2013.

#### Etat des acquisitions & cessions immobilières au cours de l’exercice 2013

Désignation du bien	Localisation	Réf. Cadastres	Origine de propriété	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Montant
terrain bâti	bd. jean jaurès san José	D 708 lot 24	Ingrassia / Viano	m & mme marc ingrassia	commune	88 000,00 €
parcelle de terre	les founses	A 1277 – A 1278	Yvette et Josiane Lorgues	yvette & josiane lorgues	commune	1 500,00€
parcelle de terre	le baou	D 1074 - D 1080	François Collucci	elisabetta, angiola & Joséphine colucci	commune	7 500,00 €
parcelle de terre	le pont rout	C 2115 – C 2116	Claude Perrimond	commune	sci synva	562 860,00 €
terrain bâti	les moulins	D 851	Pierrugues Massena	commune	david coindet/ delphine giraut	140 400,00 €

Vote :unanimité

#### 14.04.34 - Vote du compte de gestion du receveur – Année 2013 - Commune

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le conseil Municipal après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil Municipal après en avoir délibéré,

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2013. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote : unanimité

#### 14.04.35 - Compte Administratif – Année 2013 - Commune

Monsieur le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. Alain PARLANTI, Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 exécuté par M. Alain PARLANTI, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT *	RECETTES ou EXCEDENTS *	DEPENSES ou DEFICIT *	RECETTES ou EXCEDENTS *	DEPENSES ou DEFICIT *	RECETTES ou EXCEDENTS *
Résultats reportés		206 408.13		382 376.76		588 784.89
Opérations de l'exercice	807 427.84	7 757 793.90	4 660 206.27	5 330 826.59	12 667 634.11	13 088 620.49
TOTAUX	807 427.84	7 964 202.03	4 660 206.27	5 713 203.35	12 667 634.11	13 677 405.38
Résultats de clôture		- 43225.81		1 052 997.08		1 009 771.27
Restes à réaliser			4 340 265.38	4 605 082.48	4 340 265.38	4 605 082.48
TOTAUX CUMULES	807 427.84	7 964 202.03	9 000 471.65	10 318 285.83	17 007 899.49	18 282 487.86
RESULTATS DEFINITIFS		- 43 225.81		1 317 814.18		1 274 588.37

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

**Vote** : 2 contre (G. Languillat, C. Demeure), 26 pour

**Commentaires** : M. LANGUILLAT constate que :

- le résultat de la section de fonctionnement est négatif et que la commune ne dégage plus d'excédent.
- les frais de personnel de l'eau et de l'assainissement sont inclus dans le budget communal alors que les budgets de l'eau et de l'assainissement sont des budgets annexes.
- les frais de personnel du service de l'eau ont été multipliés par 3 et demande des explications.
- les domaines transférés à la CAD n'ont pas généré de baisse de coûts des personnels communaux.

Il demande que d'une façon générale, toutes ces charges soient anticipées.

M. le Maire apporte les précisions suivantes :

Il rappelle à M. LANGUILLAT que dans son constat du déficit, il ne prend jamais en compte l'intégration des produits exceptionnels.

Concernant les charges de l'eau : il fallait régulariser l'opération BRENTAG (pollution du Peical). Compte tenu du préjudice la commune devait percevoir une indemnité de 300.000€ et l'avait inscrit sur le budget. Après un accord amiable, la recette réelle s'est élevée à 150.000€. C'est pour supporter cette différence, que la commune a transféré les charges du personnel « eau et assainissement » sur son budget. La situation, à ce jour, est redevenue normale aussi bien sur le CA 2013 que sur le BP 2014. En effet, les charges de personnel sont à nouveau inscrites sur le budget Eau, d'où l'augmentation.

Concernant les transferts à la CAD, peu de domaines l'ont été :

- les ordures ménagères
- le stade (mais pas de personnel à transférer)
- l'instruction des dossiers de permis de construire : M. le Maire estime que ce domaine nécessite 3 personnes sur le terrain et se refuse à transférer ce personnel. Par ailleurs, si ces personnels avaient été transférés, la CAD refacturerait leurs déplacements à la commune
- les transports (pas de personnels à transférer)
- la taxe professionnelle

Il signale que pour 2014 :

- l'Inspection académique a autorisé l'ouverture d'une classe à l'école maternelle Jean Jaurès et que la commune devra réfléchir à la nécessité de créer un poste d'ATSEM
- cette ouverture va engendrer une augmentation des effectifs sur les APS et sur la cour et donc des animateurs supplémentaires

La commune doit mettre en place les rythmes scolaires et doit recruter des animateurs (coût : 70.000€/an).

Il rappelle que l'équation va être difficile dans la mesure où les dotations des financeurs sont en baisse constante (-5%) et qu'il faut prendre en compte le taux d'inflation.

- en 2010 le conseil général donnait à la commune une enveloppe de 415.000€, elle n'est plus que de 140.000€

Depuis 2 ans, l'Etat a diminué ses dotations de 190.000€.

La baisse des subventions représente globalement – 500.000€ pour la commune.  
Cependant, la commune attend des rentrées d'argent de la zone des Bréguières : taxe sur le foncier bâti (800.000€). Le permis Zone Commerciale Hyper U : 800.000€  
Pour autant, la commune se doit de faire des économies et a engagé une politique de réduction des dépenses de petit équipement et des charges à caractère général. Les investissements sont également en baisse.  
Les bases locatives sont également en augmentation (+1,63% en 2014)

#### **14.04.36 - Vote du compte de gestion du receveur – Année 2013 - Eau**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le conseil Municipal après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil Municipal après en avoir délibéré,

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2013. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote : unanimité

#### **14.04.37 – Compte administratif – Année 2013 – Service de l'Eau**

Monsieur le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. Alain PARLANTI, Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 exécuté par M. Alain PARLANTI, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT *	RECETTES ou EXCEDENTS *	DEPENSES ou DEFICIT *	RECETTES ou EXCEDENTS *	DEPENSES ou DEFICIT *	RECETTES ou EXCEDENTS *
Résultats reportés	-	22 247.00		600 436.19		622 683.19
Opérations de l'exercice	511 297.48	655 760.61	110 160.80	180 353.08	621 458.28	836 113.69
TOTAUX	511 297.48	678 007.61	110 160.80	780 789.27	621 458.28	1 458 796.88
Résultats de clôture		166 710.13		670 628.47		837 338.60
Restes à réaliser			588 904.44	104 524.00	588 904.44	104 524.00
TOTAUX CUMULES	511 297.48	678 007.31	699 065.24	885 313.27	1 210 362.72	1 563 320.88
RESULTATS DEFINITIFS		166 710.13		186 248.03		352 958.16

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Vote : unanimité

#### 14.04.38 - Vote du compte de gestion du receveur – Année 2013 - Assainissement

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le conseil Municipal après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil Municipal après en avoir délibéré,

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2013. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Vote** : unanimité

**Commentaires** : M. le Maire tient à apporter les précisions suivantes :

Le coût d'exploitation de la STEP s'élève à 320.000€/an. C'est un coût très élevé dû :

- aux dépenses d'énergie (électricité) : 121.000€ et des polymères
- à la maintenance (37 moteurs électriques)

- au traitement des boues (contentieux avec la SOGEA) et leur évacuation dans les Alpes Maritimes (90.000€/an)

Il est évident qu'à terme, le coût de l'assainissement augmentera.

Un point positif, l'eau est de qualité « baignade ».

#### 14.04.39 - Compte administratif – Année 2013 – Service Assainissement

Monsieur le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. Alain PARLANTI, Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 exécuté par M. Alain PARLANTI, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou	RECETTES ou	DEPENSES ou	RECETTES ou	DEPENSES ou	RECETTES ou
	DEFICIT *	EXCEDENTS *	DEFICIT *	EXCEDENTS *	DEFICIT *	EXCEDENTS *
Résultats reportés		23 058.38		132 592.89		155 651.27
Opérations de l'exercice	435 974.97	384 646.60	141002,11	88 195.91	576 977.08	472 842.51
<b>TOTAUX</b>	<b>435 974.97</b>	<b>407 704.98</b>	<b>141002,11</b>	<b>220 788.80</b>	<b>576 977.08</b>	<b>628 493.78</b>
Résultats de clôture		- 28 269.99		79 786.69		51 516.70
Restes à réaliser			110 000.00	67 926.84	110 000.00	67 926.84
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>435 974.97</b>	<b>407 704.98</b>	<b>251 002.11</b>	<b>288 715.64</b>	<b>686 977.08</b>	<b>696 420.62</b>
RESULTATS DEFINITIFS		- 28 269.99		37 713.53		9 443.54

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser 4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Vote** : 2 abstentions (G. Languillat, C. Demeure), 26 pour

**Commentaires** : M. LANGUILLAT pense en effet qu'une augmentation des redevances sera nécessaire. Il pense également qu'il faudrait élargir la collecte publique. Il constate que ce budget est lui aussi en déficit et que la commune n'a plus de réserve. Il s'étonne de la baisse des consommations d'eau.

M. le maire explique qu'il n'y pas de déficit sur la vue d'ensemble. D'une part les usagers font attention à leur consommation et d'autre part, la commune a fait procéder au changement de 300 compteurs. Cependant, le nombre des impayés reste important et un partenariat est engagé avec le Percepteur, nous faisons tout pour trouver des solutions. M. FLORENT précise que la décision de créer la station d'épuration a été prise afin de palier aux dysfonctionnements de la précédente .

#### 14.04.40 – Fixation des taux d'impôts 2014

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire

Vu l'état 1259 MI portant état de notification des taux d'imposition et nous communicant le produit assuré pour 2013, sans modification de taux,

Considérant que le produit fiscal attendu pour 2014 devra être de **3.843.245,00 €** pour assurer l'équilibre financier du budget communal,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Décide de fixer le montant des 3 taxes comme suit :

	<b>2013</b>	<b>2014</b>
Taxe d'habitation	13.02	13.02
Taxe foncière bâtie	21.20	21.20
Taxe foncière non bâtie	69.69	69.69

**Vote** : unanimité

**Commentaires** : M. le Maire rappelle qu'ils n'ont pas augmenté depuis 2006.

#### **14.04.41 - Dotation aux amortissements 2014 - Commune**

Le maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il convient conformément à l'instruction M 14 prévue par la loi du 22 juin 1994 et ses textes d'application, d'établir les tableaux d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles.

Ces documents constituent des pièces complémentaires aux différents budgets établis dans le cadre de la comptabilité.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Approuve les tableaux d'amortissement joints à la présente délibération.

**Vote** : unanimité

#### **14.04.42 - Dotation aux provisions 2014 – Commune**

Le maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'instruction M 14 prévoit la constitution de provisions obligatoires dans certains cas et la possibilité de constituer des provisions pour faire face à des risques ou charges éventuels.

Considérant que la Commune n'a à constituer aucune des provisions obligatoires prévues par la réglementation, aucune provision n'a été inscrite.

**Vote** : unanimité

#### **14.04.43 – Budget primitif 2014 – Commune**

Monsieur le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal le projet de budget primitif 2014 dressé et appuyé de tous les documents propres à justifier les propositions.

Le conseil Municipal examinant les propositions du budget primitif 2014, chapitre par chapitre

##### **Section de fonctionnement**

Dépenses	7 210 402.00 €
Recettes	7 210 402.00 €

##### **Section d'investissement**

Dépenses	7 019 839.46 €
Recettes	7 019 839.46 €



**Montant total du budget**

Section de fonctionnement	7 210 402.00 €
Section d'investissement	7 019 839.46€
<b>TOTAL :</b>	<b>14 230 241.46€</b>

**Soit : quatorze millions deux cent trente mille deux cent quarante et un euros et quarante-six centimes**

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve la balance générale du budget primitif 2014 présenté ci-dessus, sans excédent ni déficit, au niveau du chapitre en fonctionnement, par opération en investissement.

**Vote :** 2 abstentions (G. Languillat, C. Demeure), 27 pour

**Commentaires :** M. LAMAT présente le budget primitif et apporte les précisions ci-après :

- mesures en faveur des économies d'énergie : 500 points lumineux ont été changés sur 1600. Les consommations sont ainsi divisées par 2,5 sur les points lumineux changés.

Les consommations de gaz et d'éclairage restent importantes dans les écoles.

M. LANGUILLAT demande à quoi correspond le produit exceptionnel de 100.000€.

M. le maire explique que le restaurant scolaire a fait l'objet d'une malfaçon et que cette affaire a fait l'objet d'un contentieux avec l'entreprise qui a réalisée les travaux. Une décision judiciaire a accordé un dédommagement à la commune d'un montant de 100.000€ et a imposé une mise aux normes, ainsi la commune a engagé et payé les travaux en juillet et août 2013.

Mme CHALOT FOURNET souligne la volonté du Maire de maîtriser les dépenses. Et le fait d'anticiper les recettes, c'est aussi de se servir des atouts de la commune pour son développement économique (PME – artisanat) et touristique.

M. LANGUILLAT suggère que l'on réduise les demandes sociales.

M. le Maire rappelle que le taux de chômage sur la commune est de 11%. Pour en réduire les effets, il faut préciser que la zone des Bréguières a drainé 350 emplois et 250 restent à venir avec les nouvelles entreprises.

Mme DEMEURE se demande si cette manne ne va pas attirer les convoitises des chômeurs des autres communes.

M. le maire indique que les flux et reflux ont toujours existé, il y a environ 800 entrants et autant de sortants.

**14.04.44 - Attribution des subventions 2014 aux associations**

Mme GONZALES et M. LANGUILLAT, présidents d'associations, sortent de la salle et ne prennent pas part au vote.

Le conseil municipal, vu le crédit ouvert au budget primitif 2014, chapitre 65, article 657-4. Statuant sur les demandes de subventions sollicitées

Décide de l'attribution des subventions conformément au tableau ci-dessous.

Les versements pourront faire l'objet d'un échelonnement au cours de l'année.

ASSOCIATIONS	PROPOSITION SUBVENTION 2014
ASA Basket	45.000,00
ASA Football	33.000,00
Entente Bouliste Arcoise	13.000,00
Club léo Lagrange	3.000,00
CASC	14.000,00
Amicale des Sapeurs Pompiers	2.600,00
Judo Club Arcois	2.600,00

L'indépendante	4.000,00
Cyclo Club Arcois	3.200,00
Tennis Club Arcois	3.500,00
Le livre et l'enfant	1.000,00
La Pastorale	2.500,00
Echiquier de la Tour d'Argens	2.000,00
Escolo de l'Oulivié	1.500,00
ACVG	3.000,00
Academi dou miejour	600,00
Les Petits Arcs'anges	800,00
Arcs Moto Club	0
Les Médiévales	6.000,00
Amicale des donneurs de sang	800,00
Arcs Gym	2.000,00
Ski Club Vidaubonais Les Arcs	600,00
Taï Chu Chuan	400,00
Arcois'Not	800,00
Arts Martiaux Vietnamiens	500,00
Atelier du Val d'Argens	400,00
Club de Bridge	300,00
Gloriana	9.000,00
La joie de vivre	2.000,00
Les usagers de la gare	300,00
Poisson d'Argent	300,00
Les Arcs Côté scène	1.000,00
Association des premiers secours	4.000,00
Chasseurs Arcois	1.700,00
PEEP Collège J. Prévert	500,00
Foyer socio-éducatif	500,00
Arcus en Balade	400,00
Atelier Arcs en Ciel	450,00
Amicale des Aires	800,00
Un livre pour tous	500,00
ARLIFAD	200,00
Les Amis de Jalna	800,00
France Adot 83	200,00
La Ligue Contre le Cancer	200,00
Association Prévention Routière	200,00
Les Etoiles d'Azur Varoises	3.500,00
Créaco	200,00
Amicale des Ch'timis	300,00
Alcool Assistance	200,00
Association sportive du Collège J. Prévert	600,00
Sian dei Arcs	300,00
VMEH (visiteurs malades hôpital)	0
Atelier des Arc'ts	300,00
Prix de littérature Flayosc	500,00
AAEIRSE	300,00
Alma Tanguera Provence	300,00
ADVA (Canoë Kayak)	300,00
<b>TOTAL</b>	<b>176.950,00 €</b>

**Vote : unanimité**

**Commentaires :** M. LANGUILLAT demande quels sont les critères d'attribution.

M. le Maire répond que cela dépend de l'activité de l'association, si elle a des salariés ou non (ex : le moniteur du tennis payé par les cotisations des adhérents).

Il pense qu'une des missions de la commune est de promouvoir le sport pour les jeunes et c'est pourquoi la commune soutient les associations sportives.

#### **14.04.45 - Affectation du résultat 2013 - Service de l'eau**

Le maire expose au conseil municipal que l'excédent de recettes d'exploitation réalisées en 2013 au budget annuel du service de l'eau est de **160 710 ,13 €**

Conformément à l'instruction M 49 il convient d'affecter ce résultat.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'affecter l'excédent 2013 soit **160 710 ,13 €** comme suit :

Fonctionnement (article 002 F01)	160 710,13 €
Investissement (article 1068 F01)	0 €

**Vote :** unanimité

#### **14.04.46 - Dotation aux amortissements 2014 – Service de l'eau**

Le maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il convient conformément à l'instruction M 49 prévue par la loi du 19 août 1988 d'établir les tableaux d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles.

Ces documents constituent des pièces complémentaires aux différents budgets établis dans le cadre de la comptabilité.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve les tableaux d'amortissement joints à la présente délibération.

**Vote :** unanimité

#### **14.04.47 - Dotation aux provisions 2014 – Service de l'eau**

Le maire expose à l'assemblée que l'instruction M 49 applicable aux services de l'eau et de l'assainissement prévoit la possibilité de constituer des provisions pour faire face à des risques ou charges éventuels. Considérant que la Commune n'a à constituer aucune des provisions obligatoires prévues par la réglementation, aucune provision n'a été inscrite.

**Vote :** unanimité

#### **14.04.48 – Budget primitif 2014 - Service de l'eau**

Le conseil Municipal examinant les propositions du budget primitif 2014 du service de l'eau, chapitre par chapitre

##### **Section d'exploitation**

Dépenses	692 310,13 €
Recettes	692 310,13 €

##### **Section d'investissement**

Dépenses	893 252, 47 €
----------	---------------

Recettes 893 252, 47 €

**Montant total du budget**

Section d'exploitation 692 310, 13 €

Section d'investissement 893 252, 47 €

**TOTAL 1 585 562, 60 €**

**Soit : un million cinq cent quatre-vingt-cinq mille cinq cent soixante-deux euros et soixante centimes.**

Le conseil Municipal après en avoir délibéré,  
Approuve la balance générale du budget primitif 2014 du service de l'eau présentée ci-dessus, sans excédent ni déficit au niveau du chapitre.

**Vote : unanimité**

**14.04.49 - Dotation aux amortissements 2014 - Service de l'Assainissement**

Le maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il convient conformément à l'instruction M 49 prévue par la loi du 19 août 1988 d'établir les tableaux d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles. Ces documents constituent des pièces complémentaires aux différents budgets établis dans le cadre de la comptabilité.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Approuve les tableaux d'amortissement joints à la présente délibération.

**Vote : unanimité**

**14.04.50 - Dotation aux provisions 2014 – Service de l'Assainissement**

Le maire expose à l'assemblée que l'instruction M 49 applicable aux services de l'eau et de l'assainissement prévoit la possibilité de constituer des provisions pour faire face à des risques ou charges éventuels. Considérant que la Commune n'a à constituer aucune des provisions obligatoires prévues par la réglementation, aucune provision n'a été inscrite.

**Vote : unanimité**

**14.04.51 – Budget primitif 2014 – Assainissement**

Le conseil Municipal examinant les propositions du budget primitif 2014 du service de l'assainissement, chapitre par chapitre

**Section d'exploitation**

Dépenses 453 025, 99 €

Recettes 453 025, 99 €

**Section d'investissement**

Dépenses 211 413, 53 €

Recettes 211 413, 53 €

**Montant total du budget**

Section d'exploitation 453 025, 99 €

Section d'investissement 211 413, 53 €

**TOTAL 664 439,52 €**

**Soit : six cent soixante-quatre mille quatre cent trente- neuf euros et cinquante-deux centimes.**

Le conseil Municipal après en avoir délibéré,  
Approuve la balance générale du budget primitif 2014 du service de l'assainissement présentée ci-dessus, sans excédent ni déficit au niveau du chapitre.

**Vote : unanimité**

**14.04.52 - Fixation du montant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs – année 2013**

L'article 3 du décret N° 83-367 du 2 Mai 1983 précise que le montant de l'indemnité de logement allouée aux instituteurs doit être fixé par le Préfet après avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale et du conseil municipal.

Le Maire suggère de retenir la proposition émise par le Préfet fixant le montant de l'indemnité de logement aux instituteurs pour l'année 2013 à **3 446.85 €**.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le montant de l' I.R.L. 2013.

**Vote : unanimité**

**14.04.53 - Indemnité de conseil au receveur**

Suite au renouvellement du conseil municipal en mars dernier, il est nécessaire de délibérer à nouveau afin de pouvoir attribuer au perceuteur une indemnité de budget.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 prévoit l'attribution d'une indemnité de conseil aux Comptables du Trésor exerçant des fonctions de Receveur Municipal, et autorisés à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Son montant est calculé conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté précité (application du barème à la moyenne des dépenses réelles des 3 derniers exercices) et son attribution est fixée en pourcentage de ce montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide sur proposition de Monsieur le Maire d'attribuer à Monsieur Jean-Pierre PATARD, receveur municipal, l'indemnité de conseil dans les conditions définies ci-dessus au taux de 100 %.

**Vote : unanimité**

**14.04.54 - Indemnité de budget au receveur**

Suite au renouvellement du conseil municipal en mars dernier, il est nécessaire de délibérer à nouveau afin de pouvoir attribuer au perceuteur une indemnité de budget.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 prévoit l'attribution d'une indemnité pour la confection des documents budgétaires aux comptables du Trésor exerçant des fonctions de receveur municipal. Son montant est fixé à

30,49 € pour les communes ne disposant pas d'un secrétaire de Mairie à temps plein et à 45,73 € dans le cas contraire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide sur proposition de Monsieur le Maire d'attribuer à Monsieur Jean-Pierre PATARD, receveur municipal, l'indemnité pour la confection des budgets.

**Vote** : unanimité

#### **14.04.55 – Commission communale d'accessibilité – Renouvellement des membres de la commission suite aux élections municipales de mars 2014**

La loi N° 2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, aborde de nombreux points tels que la compensation du handicap, la prévention et l'accès aux soins, l'intégration scolaire et professionnelle. L'accessibilité tient bien évidemment une place importante dans ce dispositif.

Son article 46 impose aux communes de 5000 habitants et plus, de créer une commission communale consultative pour l'accessibilité aux personnes handicapées et aux personnes à mobilité réduite.

Elle est composée de représentants de la commune, d'associations d'usagers, d'associations représentant les personnes handicapées et autres utilisateurs de l'espace publics que sont les personnes âgées, les familles.

Elle a les missions suivantes :

**1) Dresser le constat de l'état d'accessibilité de tous les équipements :**

- o du cadre bâti existant
- o de la voirie
- o des espaces publics
- o des transports

Lorsque la compétence en matière de transports ou d'aménagement du territoire est exercée au sein d'un établissement public de coopération intercommunale, la commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées doit être créée auprès de ce groupement. Ainsi, la Communauté d'agglomération Dracénoise a créé une commission intercommunale d'accessibilité par délibération du 17 Décembre 2009.

**2) Etablir un rapport annuel présenté en conseil municipal et qui formule toutes propositions de nature à améliorer les conditions d'accessibilité de l'existant.**

Ce rapport est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil général, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

**3) Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées**

La commission communale d'accessibilité exerce ses missions dans la limite des compétences non transférées au groupement. Les communes membres de l'établissement peuvent également, au travers d'une convention passée avec ce groupement, confier à la commission intercommunale tout ou partie des missions de la commission communale, même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences du groupement.

Lorsqu'elles coexistent, les commissions communales et intercommunales veillent à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétences.

Le Maire préside la commission et arrête la liste de ses membres. Elle se réunit 2 à 3 fois par an.

Sa composition est la suivante :

**4) Collège des élus**

- o Monsieur Alain PARLANTI, Maire de la commune des Arcs
- o 4 vice-présidents : Monsieur Max CARZOLI, Madame Claudie CHAUVIN, Monsieur Christophe FAURE, Monsieur Olivier POMMERET

**5) Collège des associations d'usagers**

- o M. le Président de l'association Arc Gym
- o M. René MARTINUCCI
- o Mme la Présidente de l'Association « les arcanges »

**6) Collège des personnes handicapées**

- o M. LAMBERT André, représentant de l'Association des paralysés de France

**7) Collège des personnes concernées**

- o M. FOURNIER, Directeur du groupe scolaire Jean Jaurès
- o M DELATTRE, Directeur du groupe scolaire Hélène Vidal

**8) Personne qualifiée**

- o M. GAUGLIN, (diagnostiqueurs varois)

Il est demandé au conseil municipal d'approuver ladite composition de ladite commission.

**Vote :** unanimité

**14.04.56 – Désignation d'un délégué du conseil municipal au comité communal des feux de forêts et à la réserve communale de sécurité civile.**

Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement des délégués du conseil municipal au sein du bureau de l'association départementale des comités communaux de feux de forêts et de la réserve communale de sécurité civile, consécutivement au renouvellement du conseil municipal du 23 mars 2014

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, propose Nadine BRONNER, adjointe en charge de l'environnement.

Monsieur PASSERIN, membre du comité communal des feux de forêts et de la réserve communale de sécurité civile conserve la présidence de ces institutions.

**Vote :** unanimité

**14.04.57 – Désignation des délégués du conseil municipal au CCAS**

Par délibération en date du 7 avril 2014, le conseil municipal a procédé à la désignation de quatre membres délégués au C.C.A.S., au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant la démission du conseil Municipal de Christine AMBROSINO, élue pour le groupe minoritaire en qualité de membre titulaire au C.C.A.S., il convient de procéder au remplacement de cette dernière.

En effet, les textes prévoient qu'en cours de mandat des sièges d'administrateurs puissent devenir vacants suite notamment à une démission.

« Le siège vacant est pourvu par un conseiller municipal de la liste qui a obtenu le siège ; il est choisi dans l'ordre de présentation de la liste. Lorsque la liste ne comporte plus de noms,

le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages ».

Considérant ce qui précède, la liste minoritaire n'ayant présenté qu'un titulaire, elle est considérée comme épuisée et il convient donc d'attribuer le siège vacant à Madame BEGANTON qui figurait sur la liste du groupe majoritaire.

La composition des membres du C.C.A.S. est donc la suivante :

**Membres titulaires**

Claudie CHAUVIN  
Sophie BONNAUD  
Aurélie CALVO  
Chantal BEGANTON

**Membres suppléants**

Barbara BOURCET  
Nathalie CHALOPIN  
Max CARZOLI  
Colette DEMEURE

**Vote** : unanimité

**14.04.58 – Modification de la carte scolaire 2014/2015**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur l'Inspecteur d'Académie du Var qui, après consultation des différentes instances concernées, a pris la décision de procéder aux mesures de carte scolaire suivantes pour la rentrée scolaire 2014/2015 :

CREATION D'UNE CLASSE MATERNELLE A L'ECOLE JEAN JAURES.

Ce qui portera à 7 le nombre de classes de cette école à la rentrée 2014

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré accepte la décision de l'Inspection Académique portant sur l'ouverture d'une classe maternelle à l'école Jean Jaurès

**Vote** : unanimité

**Questions diverses :**

M. LANGUILLAT demande où on en est avec la réforme des rythmes scolaires.

M. le Maire répond que l'organisation mise en place par la commune et validée par l'association des parents d'élèves et le corps enseignants, fait l'objet de quelques questions suite à la modification annoncée par le Ministre de pouvoir regrouper les activités sur une demi-journée.

L'association des Maires du Var a déposé une motion pour demander l'abrogation de la loi.

La séance est levée à 20h45.